Réseau de transport d'électricité

Groupe de Travail
de la Commission Accès au Réseau

GT « Concertation RP & RS perspective TURPE 4 »

Travaux sur les Réserves primaires et secondaires de fréquence en perspective de TURPE 4

Réunion du 11 mai 2011

Relevé de conclusions

Version finale du 9 juin 2011

Département Mécanismes de Marché
Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini - TSA 41000
92919 La Défense Cedex

www.rte-france.com

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Travaux sur les Réserves primaires et secondaires de fréquence en préparation de TURPE 4

Réunion du 11 mai 2011

1. Participants

CNR : Christophe MONTBROUSSOUS

DIRECT ENERGIE : Antoine BOURDON

EDF : Pierre CASTAGNE

E.ON : Philippe GOUILLART

GDF-SUEZ : Serge CASSIN, Maxime JAUBERT

POWEO : Johann ZAMBONI

RTE : Pascal BERTOLINI, Emanuele COLOMBO, Philippe DI BONO, Jean-Victor ECK

2. Contexte des réflexions et méthode de travail

Cette réunion marque le lancement de la concertation sur les Réserves primaires et secondaires de fréquence (ci-après « RP » et « RS ») en perspective de TURPE 4.

Il est convenu que les travaux seront menés au sein d'un GT appelé GT « Concertation RP & RS perspective TURPE4 » sous l'égide de la CAR. Ils seront distincts des travaux menés au sein du GT « Services Système »dans sa configuration habituelle. Celui-ci continue d'exister en parallèle pour traiter de l'ensemble des aspects touchant à la mise en œuvre du contrat Services Système (REX du contrat en cours, aspects opérationnels, etc.) en vigueur depuis le 1er mars 2011.

Le lancement de cette concertation et les réflexions qui seront menées font suite à la demande des producteurs de revoir le mode de rémunération des RP et RS Deux pistes sont envisagées : soit un mécanisme de marché, soit une rémunération basée sur les coûts.. EDF souligne que l'enveloppe TURPE 4 ne doit donc pas être considérée comme figée *a priori*.

Le travail doit être finalisé d'ici fin 2011, de manière à proposer des recommandations pouvant alimenter les réflexions de la CRE sur le TURPE 4 – la CRE devant mettre en concertation la structure tarifaire de TURPE 4 début 2012. Ce mode de travail sera proposé par RTE à la CRE d'ici la prochaine réunion du GT « Concertation RP & RS perspective TURPE4 » prévue pour le 10 juin prochain ; un point d'étape des travaux avant août pourra également être établi et transmis pour information à la CRE. Il pourra également être envisagé d'organiser une réunion en présence de la CRE pour leur expliquer la position commune des producteurs.

RTE souhaite profiter de cette concertation pour mener une réflexion partagée permettant de se reposer plusieurs questions et d'aborder deux dimensions essentielles relatives aux services de RP et RS :

1. Les modèles économiques de mise à disposition des RP et RS
2. Le niveau de rémunération de ces services

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

3. Synthèse des discussions et décisions

Les volumes de RP et RS sont considérés comme un paramètre exogène aux réflexions menées ici, dans la mesure où leur détermination fait l'objet :
- Pour la RP, d'une prescription directe de l'association des gestionnaires de réseau (ENTSO-E) à RTE ;
- Pour la RS, d'une déclinaison par RTE des principes fixés par ENTSO-E à travers une méthodologie précisée dans l'article 4.1 de la DTR (modifié en début d'année 2011)

La constitution de ce volume de capacités de réglage en RP et RS a un coût global, qui doit être :

- ➔ minimisé pour la collectivité, tout en assurant le niveau de service et en prenant en compte les contraintes des producteurs (cela revient à poser le problème de la répartition des volumes de RP et RS requis entre les moyens aptes à les fournir) ;
- ➔ répercuté aux parties prenantes selon leurs responsabilités (cela revient à poser le problème du financement des coûts des RP et RS)

RTE explicite la notion de « modèle économique » introduite en CAR : le « modèle économique » correspond à l'articulation de ces deux dimensions : répartition des volumes de RP et RS requis entre les moyens aptes à les fournir et financement des coûts des RP et RS. Chacune de ces deux dimensions est à considérer.

En théorie, toutes les combinaisons possibles entre ces deux dimensions devront être explorées pour chacune des réserves : constitution par prescription ou appel d'offres à participation obligatoire (et sous contraintes techniques), associée à un financement par le TURPE ou par les acteurs de marché. POWEO souligne que les modèles ne sont pas nécessairement les mêmes pour la RP et pour la RS, ce qui aboutit à 4 combinaisons possibles pour chaque type de réserve. Poweo souligne de même que la rémunération de l'énergie (à la hausse et à la baisse) et pas uniquement de la capacité peut aussi être étudiée.

RTE rappelle que le modèle économique actuel des RP et RS est un modèle régulé, dans lequel :
- les volumes requis sont répartis par prescription du GRT, l'optimisation de leur répartition étant à effectuer par les producteurs sur leurs parcs respectifs et par échanges bilatéraux ;
- les coûts correspondants sont évalués à partir des coûts des capacités constructives nécessaires à couvrir les volumes requis de façon globale et le mode de financement est le TURPE

Partant de ce constat, RTE souligne que la demande des producteurs d'examiner la possibilité d'un mécanisme d'appel d'offres pour la constitution des RP et RS imposerait naturellement deux pré-requis :
- la constitution des volumes requis de RP et RS devra être garantie dans toutes les situations
- dans la mesure où un mécanisme d'appel d'offres ferait émerger un prix de marché pour les RP et RS (émergence d'un risque prix), l'allocation des coûts correspondants à leur constitution sera incompatible avec un financement par le TURPE, associé à des charges prévisibles et à une enveloppe fixée à l'avance.
Pour RTE, cela limite donc de fait le champ des possibles : les modèles économiques de constitution des RP et RS par appel d'offres semblent incompatibles avec un financement par le TURPE.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

POWEO et DIRECT ENERGIE considèrent cependant qu'il ne faut pas s'interdire d'explorer un schéma de constitution par appel d'offres associé à un financement par le TURPE, assorti d'un mécanisme de régulation financière spécifique comme le Compte de Régulation des Charges et Produits (CRCP).
RTE explique que tous les types de coûts n'ayant pas vocation à figurer au CRCP, notamment ceux des réserves de fréquence qui permettent de réaliser l'équilibre offre-demande pour le compte de la communauté des acteurs et ne relèvent donc pas directement de la gestion des actifs de transport d'électricité.
Il est décidé qu'une présentation de la composition du CRCP soit faite par un expert de la Direction Finances de RTE à la prochaine réunion.
RTE précise que l'émergence du risque prix et l'éventualité de le gérer par le TURPE doit être appréhendée au regard des contraintes de régulation et ne pourra en aucun cas se traduire par un report, ne serait-ce que partiel, de ce risque prix dans les comptes de RTE. Cela est bien entendu et partagé par les participants.

En conclusion, 4 grands sujets seront à examiner par le GT, avec une première liste de questions associée :

1. La constitution des RP et RS : Une constitution par appel d'offres est-elle réellement mieux adaptée qu'une règle de prescription ? Quels pré-requis pour s'assurer qu'il y ait dans tous les cas suffisamment de RP et RS à disposition du système ? Comment éviter l'exercice de pouvoir de marché ?
2. L'identification des acteurs : Qui sont les acteurs et parties prenantes ? Comment identifier leurs responsabilités et/ou la façon dont ils bénéficient du service ? Quels sont leurs leviers ?
3. La répercussion des coûts des RP et RS : Quels modes/clés de répartition déduire de l'identification des responsabilités pour les coûts des RP/RS ?
4. Le dimensionnement des coûts de fourniture du service

4. Organisation du travail et calendrier

La méthode de travail adoptée est la suivante : un travail parallèle sera mené sur les modèles économiques envisageables (sujets 1 à3 ?) et sur les éléments de coûts des réserves (sujet 4 ?).
Ainsi, dans la mesure du possible, les quatre sujets seront abordés à chaque réunion.

D'un point de vue pratique, des réunions de concertation mensuelles auront lieu à la Tour Initiale, avec si nécessaire des réunions intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux. Les dates sont les suivantes :

- ✓ Vendredi 10 juin 2011, 9h00-12h00
- ✓ Mercredi 29 juin 2011, 9h00-12h00.
- ✓ Jeudi 8 septembre 2011, 14h00-17h00
- ✓ Jeudi 6 octobre 2011, 14h00-17h00
- ✓ Vendredi 4 novembre 2011, 09h00-12h00
- ✓ Mercredi 7 décembre 2011, 14h00-17h00

La prochaine réunion du 10 juin sera consacrée :

- à la finalisation de la liste des questions à instruire ;

- à la présentation de la composition du CRCP par RTE ;

- à la présentation par EDF d'une méthode de dimensionnement des coûts issus du groupe de travail de l'UFE.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)